



VILLE DE DOUAI
(NORD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 10 mars 2023

Séance du 17 mars 2023 à 18H00

Présidence de M. Frédéric CHÉREAU, Maire

39 membres élus le 28 juin 2020

Membres présents (30):

M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès DUPUIS (Adjointe), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Stéphanie STIERNON (Adjointe), M. Jean-Michel LEROY (Adjoint), Mme. Nathalie APERS (Adjointe), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), M. Yvon SIPIETER (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), M. Michaël DOZIÈRE (Adjoint), Mme. Marie DELATTRE (Adjointe), M. Guy CARUYER, Mme. Avida OULAHCENE, Mme. Katia BITTNER, Mme. Latifa MEKKI, M. Yves PIQUOT, Mme. Salima BOUKENTAR, M. Sébastien LANCLU, Mme. Nora CHERKI (Adjointe), M. Guy LAGACHE, Mme. Nadia BONY, Mme. Chantal RYBAK, M. Franz QUATREBOEUF, M. Mohamed FELOUKI, Mme. Coline CRAEYE, Mme. Anissa BOUCHABOUN, M. Guy CANNIE, Mme. Yvette WATTEBLED, M. Thibaut FRANÇOIS, M. François GUIFFARD.

Membres absents excusés et représentés (8) :

M. Hocine MAZY (Adjoint) donne pouvoir à Mme Latifa MEKKI, Mme. Auriane AIT LASRI (Adjointe) donne pouvoir à Mme Nora CHERKI (Adjointe), M. Jean-Marie DUPIRE (Adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU, Mme. Carolle DIVRECHY donne pouvoir à Mme Agnès DUPUIS (Adjointe), M. Maxime DECUPPER-LAUD donne pouvoir à Mme Marie DELATTRE (Adjointe), Mme. Anne COLIN donne pouvoir à Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY donne pouvoir à Mme Anissa BOUCHABOUN, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND donne pouvoir à M. Mohamed FELOUKI.

Membres absents excusés non représentés (1):

M. Éric LE MAÎTRE.

Membres absents non excusés et non représentés (0):

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 MARS 2023

ARRIVEE

uu

OBJET : CM2023-3-02

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DOUAI

La commune de Douai a décidé en 2015 de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette procédure visait à répondre à des enjeux réglementaires notamment de mise en compatibilité à des documents de rang supérieur (nouveau SCOT, loi ELAN, loi Climat...) et à des évolutions politiques d'aménagement du territoire

Ainsi, la procédure d'élaboration du PLU a été jalonnée de plusieurs étapes essentielles qui ont permis de débattre notamment avec la population, les partenaires, les élus de la ville, des différentes améliorations à apporter à ce document pivot pour l'aménagement de la commune.

Pour rappel, le PLU comprend :

- un rapport de présentation qui explique notamment les choix pour modérer la consommation de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain en s'appuyant sur un diagnostic territorial multithématiques. Il intègre également l'évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme,
- le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et plus généralement l'ensemble des autres pièces nécessaires pour orienter et encadrer les autorisations d'urbanisme et les opérations d'aménagement (servitudes, informations diverses...).

Ainsi le PLU est un document prospectif élaboré par la commune au regard des évolutions de son territoire et de son projet politique. Il n'est donc pas figé dans le temps et doit s'adapter.

Ce nouveau PLU s'est construit autour des 4 axes stratégiques suivants :

- axe 1 : préserver le cadre de vie et l'environnement,
- axe 2 : revitaliser le cœur de ville douaisien et conforter les centralités des faubourgs,
- axe 3 : connecter la ville et ses faubourgs,
- axe 4 : ancrer les douaisiens (actuels et nouveaux).

Par délibération du 17 juin 2022, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU traduisant ces 4 axes et a tiré le bilan de la concertation.

Depuis, le projet de PLU a été soumis à consultation des personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. La commune a rédigé un mémoire en réponse aux avis. Ces documents ont été joints au dossier d'enquête publique. L'ensemble de ces pièces a été repris par le commissaire-enquêteur

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2022. Quatre permanences ont été organisées par le commissaire enquêteur dans différents sites de la ville : hôtel de ville (14/11/22 et 16/12/22), bibliothèque la péniche (7/12/22) à Dorignies et France service (30/11/22) à Frais Marais.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public par voie dématérialisée et en accès papier aux points de permanence.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées a été transmis à la commune. Un mémoire en réponse de la commune a été versé au rapport.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable assorti de deux réserves au projet de PLU. Ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la date du retour du contrôle de légalité.

Conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté peut être modifié pour tenir compte des remarques issues des phases de consultation sous réserve de ne pas modifier l'économie générale du projet.

Ces propositions de modifications ont été présentées à la commission urbanisme du 1er mars 2023 et sont présentées en séance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ces propositions d'évolutions ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et relevant des demandes émises durant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique, il est proposé d'acter les propositions de modifications du projet de PLU arrêté.

En conséquence la procédure étant désormais achevée, il est proposé d'approuver le nouveau plan local d'urbanisme

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 7 juin 2013 et modifié par délibérations en date du 12 décembre 2014, 9 décembre 2016 et du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n° CM2015-2-19 du conseil municipal en date du 20 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 28 mars 2019,

Vu la délibération n° CM2022-6-08 en date du 17 juin 2022 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 1958 en date du 17 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 8 mars 2023,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ainsi que les remarques de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des modifications du projet du plan local d'urbanisme ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

Article 1 : de modifier le projet de plan local d'urbanisme tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 25 (M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès DUPUIS (Adjointe), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Stéphanie STIERNON (Adjointe), M. Hocine MAZY (Adjoint), Mme. Auriane AIT LASRI (Adjointe), M. Jean-Michel LEROY (Adjoint), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), Mme. Nathalie APERS (Adjointe), M. Yvon SIPIETER (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), M. Michaël DOZIÈRE (Adjoint), M. Jean-Marie DUPIRE (Adjoint), Mme. Marie DELATTRE (Adjointe), Mme. Avida OULAHCENE, Mme. Carolle DIVRECHY, Mme. Katia BITTNER, Mme.

Latifa MEKKI, M. Yves PIQUOT, Mme. Salima BOUKENTAR, M. Sébastien LANCLU, Mme. Nora CHERKI (Adjointe), M. Maxime DECUPPER-LAUD, M. Guy LAGACHE, Mme. Nadia BONY).

Contre : 3 (M. Guy CANNIE, Mme. Yvette WATTEBLED, M. Thibaut FRANÇOIS).

Abstention : 9 (Mme. Chantal RYBAK, M. Franz QUATREBOEUF, M. Mohamed FELOUKI, Mme. Anne COLIN, M. Xavier THIERRY, Mme. Coline CRAEYE, Mme. Anissa BOUCHABOUN, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND, M. François GUIFFARD).

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Guy CARUYER).

Secrétaire de séance

Agnès DUPUIS



Le maire



Frédéric CHÉREAU